Le dépôt de garantie

Deux-Sèvres Habitat
Office Public de l'Habitat



Lorsqu'on loue un logement, au moment où l'on signe son contrat de location, un DEPOT DE GARANTIE est à payer. Son montant correspond à un mois de loyer hors charges.

Pour le financement de votre dépôt de garantie, des dispositifs d'aides existent.

L'AVANCE LOCAPASS

C'est réservé à qui ?

- ☑ Aux salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole
- ☑ Aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle ou en recherche d'emploi ou en situation d'emploi.
- ☑ Aux étudiants de moins 30 ans en situation d'emploi (CDD de plus de 3 mois en cours ou effectués lors des 6 derniers mois) ou boursier.

C'est quoi ?

C'est une avance du dépôt de garantie sous forme de **PRÊT SANS INTÉRÊT** remboursable en 25 mensualités maximum et d'un montant de 20 euros/mois minimum.

La demande doit être complétée sur www.actionlogement.fr ou retirée auprès d'Action Logement (20 rue de Strasbourg 79000 Niort).

A noter : Le LOCAPASS est non cumulable avec une aide de même nature.

LE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

C'est réservé à qui ?

Au public éligible aux conditions générales d'attribution définies dans le règlement intérieur du FSL

C'est quoi ?

C'est une avance du dépôt de Garantie sous forme d'AIDE FINANCIÈRE.

Vous pouvez solliciter le FSL en retirant directement le document auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (74 rue Alsace Lorraine 79000 Niort).

Pour plus d'efficacité et de rapidité, vous pouvez prendre contact avec un travailleur social (Assistante Sociale du Conseil Départemental, CCAS, UDAF, ATI, Hôpital de Niort…).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, LE PÔLE ATTRIBUTIONS ET LES AGENCES DE PROXIMITÉ DE DEUX SÈVRES HABITAT SE TIENNENT À VOTRE DISPOSITION.